

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Halte-garderie Sainte-Catherine – Toulon (83)

Note de Première Phase (NPP)

Septembre 2010 – N° 830201612_RNPP



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	V. FRAISSE	Ingénieur d'études
Vérificateur	J.TIRAT	Chef de projets
Approbateur	A. ROGER	Directeur de projets

SYNTHESE

L'Etat Français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)*. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie.

Description de l'établissement scolaire – résultats de la visite du site

La halte-garderie Sainte-Catherine (830201612) est localisée dans le bâtiment B de la résidence Sainte-Catherine sur l'avenue Marcel Castié à Toulon (83). Ce bâtiment a été construit en 1969.

Cette halte-garderie, propriété de la Société Nationale Immobilière (SNI), accueillait en 2010 jusqu'à 18 enfants quotidiennement encadrés par 6 adultes.

Le site de la garderie, d'une superficie d'environ 147 m², est localisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment de 20 étages avec un niveau de sous-sol (parking souterrain). Celle-ci comporte une aire de jeu extérieure grillagée et recouverte d'enrobés.

Un poste de transformation électrique est contigu à la limite Nord-Ouest de l'ETS dans le bâtiment B.

Lors de la visite, aucun indice visuel ou olfactif de pollution n'a été relevé.

Résultats des études historiques et documentaires

Sur le terrain voisin au Sud de celui accueillant la halte-garderie, se trouve une cuve enterrée de fioul de 60 m³ (site BASIAS n°PAC8302657), justifiant l'intégration de la halte-garderie dans la démarche de diagnostic.

Cette cuve a été mise en place sur site en 1969 au moment de la construction de la résidence Sainte-Catherine selon les anciens gardiens de l'immeuble. Cette cuve servait au stockage d'hydrocarbures pour l'alimentation d'une chaudière de l'immeuble. A partir de 1990, l'usage de la cuve a cessé (passage à l'alimentation au gaz). Depuis, la cuve a été neutralisée au sable. Elle est toujours présente sous le square qui jouxte la tour B de la halte-garderie.

Résultats de l'étude géologique et hydrogéologique

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique indique la présence de nappes d'eau souterraine discontinues dans des terrains calcaires fracturés. La présence d'une nappe au droit du site n'est donc pas démontrée. Celle-ci pourrait être rencontrée vers 7 m de profondeur. Dans ce cas, le site BASIAS serait situé en aval hydraulique de l'ETS.

Influence potentielle de l'ancien site industriel sur la halte-garderie

S'agissant d'une halte-garderie sans jardin pédagogique, un seul scénario d'exposition est envisagé :

- L'inhalation de l'air dans le bâtiment dont la qualité serait susceptible d'être dégradée par volatilisation depuis le sol des pollutions éventuelles provenant du site BASIAS :

Les anciennes activités identifiées au voisinage de l'ETS ont fait appel à l'utilisation de substances volatiles. Compte tenu de la proximité de l'ancienne cuve à fioul par rapport à la halte-garderie, une migration de ces composés via les gaz du sol au droit de l'ETS ne peut pas être écartée.

Dans le cas présent, l'aire de jeu extérieure est entièrement recouverte d'enrobé et aucune activité industrielle n'a été recensée au droit de la halte-garderie. De plus, les activités BASIAS les plus proches ne sont pas susceptibles d'être à l'origine d'émissions atmosphériques qui auraient pu former des dépôts sur les sols de surface. Le scénario « ingestion de sol par les enfants » n'est donc pas retenu.

Compte tenu du tracé du réseau d'eau potable qui ne traverse pas les terrains occupés par le site BASIAS, la possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert de polluants au travers des canalisations n'est pas retenue.

Ainsi, il existe des potentialités d'exposition des populations les plus sensibles fréquentant l'établissement et nous proposons que **l'établissement fasse l'objet de campagnes de diagnostics sur les milieux pertinents (phase 2)** à l'issue de la phase 1.

Le programme d'investigations de phase 2 concerne l'air du sol (substances volatiles) avec deux prélèvements de gaz du sol sous dalle au niveau de la cour de récréation extérieure située entre la cuve de fioul et le bâtiment de la halte-garderie.

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'Etablissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».